



**Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine**

Direction du greffe

RÈGLEMENT N° A-2015-01

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE POUR Y INCLURE LA
PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI)**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 14 avril 2015 et entré en vigueur le 24 juillet 2015**



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2015, au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord.

RÈGLEMENT NUMERO A-2015-01

modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine pour y inclure la planification d'aménagement intégré

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, son schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° A-2010-07), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., c.A-19.1);
- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a signé avec le ministère des Ressources naturelles une entente relative à la gestion des terres publiques;
- ATTENDU QUE la signature de cette entente a entraîné pour le conseil d'agglomération certaines obligations, dont celle de réaliser une planification d'aménagement intégré (PAI) spécifiquement pour les terres publiques et d'inclure ce document au schéma d'aménagement et de développement;
- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération peut modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la LAU;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le 10 mars 2015, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 septembre 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le présent règlement portant le numéro A-2015-01 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Règlement n° A-2015-01 intitulé : « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine pour y inclure la planification d'aménagement intégré (PAI) ».

Article 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement, *la planification d'aménagement intégré des terres publiques (PAI)*, conformément à l'entente de délégation signée entre le conseil d'agglomération et le ministère des Ressources naturelles.

CHAPITRE 2

**MODIFICATION À LA LISTE DES ANNEXES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Article 2.1 **LISTE DES ANNEXES**

La liste des annexes est modifiée pour y inclure l'annexe E « *Planification d'aménagement intégré des terres publiques* ».

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 26 août 2015

Jean-Yves Lebreux, greffier